

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX Au 17 GRAND RUE RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 21/06/2023

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.  
**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,  
**VU** la demande de l'entreprise SCHRAMM du 31 MAI 2023  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.  
**VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux au 17 grand rue, logement au dessus de la boulangerie VOGEL, sur la commune de Ribeauvillé-68150,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du Lundi 26 juin 2023 à la fin des travaux (estimés pour deux semaines), l'entreprise SCHRAMM est autorisée à garer son véhicule de chantier au droit du numéro 17, devant la boulangerie Vogel.

**Article 2 :** L'entreprise devra mettre en place la signalétique réglementaire pour travaux, sécuriser les lieux avec le matériel adéquat (barrières Etc.) Elle devra assurer la libre circulation dans la Grand-rue pour tous types de véhicules. L'espace est à libérer le week-end.

**Article 3 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- Entreprises SCHRAMM, rue des prés 68340 RIQUEWIHR
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*